

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 6 MARS 2018

L'an 2018, le 6 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUROCHER Denis, Maire

Présents : M. DUROCHER Denis, Maire, Mmes : BALLANGER Stéphanie, BOUCHET Sandra, CHARLES Floriane, ESCANDE Aurélie, POMMERAUD Brigitte, MM : BESSONNET William, CORNELIUS Richard, KOTSIS Jack, LABAYE Gilles

Absent(s) :

Excusé(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUBOURG Nicole à Mme POMMERAUD Brigitte

Excusé(s) : Mmes : CHASSELOUP Annie, GALY Virginie, M. BERTIN Jean-Noël

Secrétaire: Mme ESCANDE Aurélie

Délégation du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire certaines délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de donner au maire les délégations pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférents,
- Passer et signer tous les contrats d'abonnement quels qu'ils soient
- Passer et signer tous les contrats d'entretien quels qu'ils soient
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers et mobiliers,
- Signer la convention prévue à l'article L311-4-4^{ème} alinéa du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et de signer la convention prévue par l'article L332-11-2, 3^{ème} alinéa du code de l'urbanisme

précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR)

Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par la budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de **200 000 €**

Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable

- **autorise que la présente délégation soit exercée par les adjoints au maire en cas d'empêchement de celui-ci**

Autorisation de paiement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018

Monsieur le Maire explique que comme chaque année, et suivant les dispositions de l'article L 1612.1 du CGCT, les dépenses d'investissement hors reports, non compris les frais afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées et mandatées jusqu'à l'approbation du prochain budget sous réserve d'une délibération spécifique article par article, et dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement budgétées de l'année N-1

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2017 : 180 572,51 €

25 % de 180 572,51 € soit : 43 143,13 €

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 13 936 €

Les dépenses en investissement étant votées par opération,

Les opérations concernées sont les suivantes :

Opération 217 - Aménagement de la rue Bourg : 1 162 €

(article 2033 - annonce pour marché aménagement du bourg)

Opération 208 - Aménagement d'une aire de jeux : 9 150 € (article 2188 -fourniture et installation d'un jeu)

Opération 214 - Acquisition matériel divers : 3 000 €

(article 2188 - achat débroussailleuse et taille-haie à batterie)

Opération 218 - Installation machine à pain : 624 €

(article 2313 - réalisation plateforme pour machine à pain)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte les propositions de Monsieur le Maire, dans les conditions fixées ci-dessus

Dépenses à l'article 65548 avant le vote du budget 2018

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans l'attente du vote du budget, une délibération doit être prise pour permettre le paiement des contributions dues pour le début de l'exercice 2018 afin de ne pas retarder leur paiement.

En effet les contributions versées aux organismes de regroupement doivent faire l'objet d'une décision budgétaire, qui sera reprise ensuite au BP 2018, au compte 65548.

Monsieur le Maire précise que cela concerne les travaux du SDEG concernant l'éclairage public, la cotisation 2017 pour l'option voirie de ATD 16, la participation au SIVOS Trois-Palis /Champmillon

Les montants des participations pour 2018 ne sont pas tous connus à ce jour, dans la mesure où les budgets de ces entités ne sont pas encore votés, aussi il convient de ne prévoir les crédits que jusqu'au vote du BP. Les montants annuels exhaustifs seront annexés au budget primitif comme chaque année.

Dénomination	vote jusqu'à fin mars 2018 (provisoire)
SDEG (travaux)	1 500,00 €
ATD 16	95,00 €
SILFA	195,00 €
SIVOS	45 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le montant des participations précitées pour la période allant jusqu'à fin mars 2018
Dit que les crédits correspondants seront repris au budget primitif, pour être intégrés dans le montant annuel des contributions

Convention entre la SEMEA et la commune pour l'entretien des appareils de défenses contre l'incendie

Monsieur le Maire explique que depuis le 1er janvier 2018, c'est la SEMEA qui se substitue à la SAUR pour la gestion du service de l'eau de la commune.

Aujourd'hui la SEMEA propose de faire une convention pour l'entretien des appareils de défenses contre l'incendie (poteaux et bêche)

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'entretien des appareils de défense incendie est obligatoire et qu'il incombe aux communes de le faire, il précise que le fait de conventionner cet entretien avec la SEMEA, serait le moyen de remplir cette obligation et que cela représenterait actuellement un coût d'environ 1200 euros à l'année.

Il demande au conseil municipal de se prononcer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de passer une convention entre la Commune et la SEMEA, pour l'entretien des appareils de défense incendie de la commune

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ladite convention

Dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Monsieur le Maire expose le projet d'Aménagement du Bourg de Trois-Palis, afin de sécuriser la rue du Bourg et l'aménagement du Bourg, afin d'apporter une image positive dans le périmètre concerné et s'articuler avec des équipements adaptés aux usagers.

Le coût prévisionnelle s'élève à 387 350 € HT soit 464 820 € TTC et est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	387 350 € HT
DETR 30 %	116 205 € H.T.
Conseil Départemental (amendes de police)	30 000 € H.T.
Autofinancement	241 145 € H.T.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'adopter le plan de financement présenté par M. le Maire

Décide de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2018

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents à intervenir à cette occasion

Dématérialisation des actes : convention avec la Préfecture et Berger Levrault

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004,

Vu le Décret 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,

Considérant le déploiement de la télétransmission, au représentant de l'Etat, des actes des collectivités territoriales en Charente, département pilote pour cette nouvelle modalité de transmission,

Considérant l'intérêt de ce mode de transmission qui constitue une voie de progrès et de modernisation de l'administration,

Considérant que, conformément au décret visé plus haut, pour mettre en œuvre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité une convention doit être conclue avec le Préfet pour déterminer , notamment, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et du représentant de l'Etat pour le fonctionnement de ce processus, Considérant que la convention à intervenir sera conclue pour une durée initiale de 1 an, avec tacite reconduction, mais que la commune conserve la possibilité d'y mettre un terme à tout moment.

Considérant que cette transmission électronique nécessite l'intervention d'un opérateur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote

Décide :

- 1- D'approuver le projet de convention entre la commune de Trois Palis et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- 2- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et les éventuels avenants à venir,
- 3- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acquisition du certificat électronique avec la Société BERGER LEVRAULT et les documents nécessaire à sa mise en œuvre.

Questions diverses

- 12 mai rassemblement d'environ 1 000 motos en 4 convois qui vont traverser la commune.
⇒ Avis favorable sous réserve de l'accord de la Préfecture et du respect du code de la route
- Prochain Conseil Municipal le 10 avril 2018

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 21 h 45